

*Date de dépôt: 7 juin 2006*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Emilie Flamand : Traversée de Vézenaz : qui paiera ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 mai 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Véritable serpent de mer pour la région Arve et Lac, ou du moins pour la commune de Collonge-Bellerive, voici que la traversée de Vézenaz refait surface. En effet, le Conseil administratif, par la bouche de M. David Amsler, a annoncé au Conseil municipal vouloir procéder à de nouvelles mises en soumission de manière à pouvoir démarrer la construction de la tranchée couverte en 2007.*

*Or, le financement de cet ouvrage est loin d'être clair. La part communale a été votée il y a déjà longtemps, le Grand Conseil a voté la part cantonale en 2003, mais la part fédérale du financement manque toujours.*

*Interpellé à plusieurs reprises en séance du Conseil municipal au sujet de cette part manquante, M. Amsler s'est prévalu d'un courrier, adressé le 4 avril dernier au Conseil administratif de Collonge-Bellerive par M. Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du DCTI, et qui selon lui constitue une garantie de l'obtention du financement fédéral.*

*Dans cette lettre, M. Muller écrit : « J'observe que la contribution prévue par le fonds fédéral d'infrastructure couvre, en règle générale, le 50% du coût des projets retenus. Dans cette hypothèse, le financement de la tranchée couverte de Vézenaz serait assuré, étant donné que la somme des crédits*

*cantonaux et communaux est de F 26'970'000.--, soit le 59% du total, évalué à F 45'687'652.--. Au vu de ce qui précède, je vous confirme que le projet précité sera annoncé par le canton de Genève dans la liste des réalisations proposées pour la deuxième tranche du fonds d'infrastructure. »*

*La lecture de ces lignes et les conclusions que le Conseil administratif en tire suscitent plusieurs réflexions.*

*La première tranche du fonds d'infrastructure devrait être approuvée par le Conseil national en juin 2006. Quant à la deuxième tranche, il est prévu que le Conseil fédéral fasse une proposition au Parlement d'ici 2010, et il est donc peu probable que l'attribution soit effective avant 2012. Dans ces conditions, et sachant que la durée du chantier est estimée à trois ans environ, il paraît difficilement envisageable de recevoir le financement deux ans après la fin des travaux.*

*De manière générale, il semble incroyable qu'une commune puisse entreprendre un chantier de cette importance sans avoir d'autre garantie de financement qu'une lettre écrite au conditionnel !*

*La loi 8662, votée en avril 2003 par le Grand Conseil, ouvrant un crédit d'investissement de 35 370 652 F pour les travaux de construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz, prévoit un montant total des travaux inférieur de plus de 10'000'000 F au coût actuel, qui tient compte du renchérissement et des nouvelles normes relatives à la sécurité. Par ailleurs, cette même loi prévoit une participation de la Confédération à hauteur de 8'400'000 F, soit 28% du projet de l'époque. Vu l'explosion du coût du projet (+30%), et vu le changement de répartition entre la Confédération, le canton et la commune, on est en droit de se demander si la loi 8662 est encore valide.*

*Vu l'ampleur du surcoût et des modifications apportées au projet, quand le Conseil d'Etat compte-t-il informer les commissions des Finances et des Travaux du Grand Conseil, conformément à la LGAF ? Dans l'hypothèse où la tranchée couverte de Vézenaz ne serait pas retenue par le Parlement fédéral comme projet prioritaire, qui paiera la part manquante : le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander un crédit complémentaire au Grand Conseil ou la commune devra-t-elle prendre à sa charge les 19'000'000 F restants ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### Rappel des données de la loi 8662

Le montant, voté par le Grand Conseil le 4 avril 2003, est de 35 370 652 F pour un coût de l'ouvrage estimé à 32 870 652 F, auquel s'ajoutent les frais des acquisitions de terrains évalués à 2 500 000 F.

La participation de la Confédération, prévue pour les projets de routes principales suisses, était attendue pour une somme de 8 400 000 F qui devait être portée en diminution des dépenses.

La commune de Collonge-Bellerive contribue aux coûts de construction pour un total de 9 500 000 F, auquel s'ajoutent 850 000 F d'études déjà payées et 2 500 000 F pour les aménagements de surface non compris dans le montant voté. En outre, elle prend en charge les intérêts de l'emprunt de la part cantonale pendant une période de 5 ans, soit un montant de 1 750 000 F.

### Coûts actualisés

Il apparaît effectivement que, depuis le calcul des prix inscrits dans le projet de loi et datant de 2002, les hausses conjoncturelles représentent environ 4 millions de francs alors que les adaptations des équipements électromécaniques, liés à la sécurité, sont chiffrées à près de 6 millions de francs.

Il convient toutefois de préciser que le projet de la tranchée couverte est strictement le même que celui voté par le Grand Conseil et qu'il a simplement dû être adapté aux nouvelles directives fédérales liées à la sécurité des tunnels, découlant principalement des drames du Mont-Blanc et du Gothard.

### Projet de financement

Dans le projet de financement établi par le Conseil d'Etat et la commune, les parts cantonale et communale ne sont pas modifiées. C'est l'acceptation, par le peuple, de la nouvelle péréquation financière qui change le mode de contribution de la Confédération et qui permet, par une augmentation du taux de 28 % à 50 %, de couvrir les dépenses du projet actualisé.

Cette participation fédérale s'effectuera au travers du fonds pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales.

Pour la modernisation des infrastructures de transport des agglomérations, 6 milliards de francs sont prévus, ce qui correspond à des investissements de 12 milliards.

Les projets des cantons doivent s'inscrire dans un projet d'agglomération qui sera remis à Berne pour fin 2007, une décision étant prévue pour début 2008.

Le projet du canton de Genève est formellement inscrit auprès des autorités fédérales comme l'un des 27 projets en cours d'élaboration et l'office cantonal de la mobilité (OCM) du département du territoire (DT), responsable de ce dossier, y a dûment intégré la tranchée couverte de Véésenaz.

Quant à la garantie formelle, elle n'existera évidemment pas avant la décision des Chambres, pas plus d'ailleurs qu'elle n'existait lors du vote du crédit par le Grand Conseil, la Confédération n'attribuant des fonds qu'à des projets décidés par les cantons.

En ce qui concerne la question du début des travaux, souhaité par la commune en 2007, il conviendra effectivement, si cette planification est maintenue, que la commune accepte de prendre le risque financier d'une éventuelle participation de la Confédération inférieure à celle attendue.

Enfin, les besoins de trésorerie sont traités soit par l'engagement des budgets cantonaux et communaux dans une première phase, soit par une adaptation du programme ou encore par un plan de paiement des travaux ou une combinaison de ces divers éléments.

En tout état de cause, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) informera la commission des travaux du Grand Conseil dès que le plan de financement sera bouclé et avant l'ouverture du chantier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger